



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du jeudi 6 avril 2023 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 30 mars 2023

Étaient présents : Carine Audier-Merle, Joël Gauche, Charles Lacroix, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Marie-Hélène Farouze, Florian Bourcier, Florent Buès, Philippe Ribot, Pauline Roux, Nicolas Tenoux.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Chrystelle Cerutti donne pouvoir à Florent Buès, Dominique Lepas donne pouvoir à Carine Audier-Merle.

Était absent excusé : Philippe Boulet.

Étaient absents : Emmanuel Miegge.

1 - Secrétaire de séance : Pauline Roux

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 :

Pas de compte rendu à approuver ; les comptes-rendus des conseils municipaux du 27 mars et de ce 6 avril seront à approuver lors du prochain conseil.

3 - Vote des budgets 2023 pour :

- **3-1 Budget général**
- **3-2 Budget du Camping de Valprévèyre**
- **3-3 Budget de la Régie des Transports**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2023 et demande l'approbation du Conseil Municipal par chapitres pour les sections de fonctionnement et par opérations pour les sections d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Général	1 705 790.14 €	2 315 184.94 €
Budget du Camping d'Abriès	44 489.90 €	81 910.81 €

Commune d'Abriès-Ristolas

Budget de le Régie de transports	142.03 €	0.00 €
Total consolidé	1 750 422.07 €	2 397 095.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, approuve les budgets primitifs de l'exercice 2023 proposés ci-dessous, par chapitres pour les sections de fonctionnement et par opérations pour les sections d'investissement

4 – Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable :

Pour faciliter son fonctionnement courant, la municipalité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 603 196,54 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 260 279,80 €

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.50 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 120 239,74 €

- Dépenses réelles d'investissement : 169 520,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment.

5 – Autorisation au Maire à déposer un dossier de demande de subvention modificatif pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation-requalification des bâtiments de l'ancienne maison d'enfants de Val Pré Vert :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 20220509-05 du 9 mai 2022 et n° 20221018-08 du 18 octobre 2022 décidant de l'acquisition par la Commune d'une partie des bâtiments de l'ancienne Maison d'enfants dite de Val Pré Vert (Bât. Myrtilles ; Chamois, Le Kiosque) et des parcelles attenantes formant l'îlot de propriété cadastrée en section AC, parcelles 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 675, pour un montant total de 300 000 €

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire rappelle également la délibération n° 20230125-01 prise en Conseil Municipal le 25 Janvier dernier qui l'autorise à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert « Recyclage foncier » pour l'acquisition foncière des 3 bâtiments (*Myrtilles, Chamois, Le Kiosque*) de l'ancien Maison d'Enfants dite de Val Pré Vert.

Il explique que les services de l'Etat l'ont informé que l'acquisition foncière « seule » ne pouvait pas faire l'objet d'un financement au titre du Fonds Vert, qu'elle devait être intégrée à un programme plus large (avec des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols ou d'aménagement...).

Le Maire explique que le dossier de demande d'aides financières, que la Commune souhaite déposer au titre du Fonds Vert « Recyclage foncier », doit détailler les dépenses prévisionnelles liées au projet dans son ensemble (acquisition foncière des 3 bâtiments de Val Pré Vert, accompagnement d'un AMO *Assistant à Maîtrise d'Ouvrage* et travaux de restructuration des bâtiments). Il précise que le plan de financement prévisionnel doit également faire état des autres financements sollicités par la Commune.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet décomposé en 2 tranches :

- La Tranche 1 pour l'acquisition foncière des 3 bâtiments de Val Pré Vert,
- La Tranche 2 pour l'accompagnement d'un AMO et les travaux de restructuration des bâtiments.

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Tranche 1</u>		<u>Tranche 1</u>	
▶ Acquisition des 3 bâtiments de Val Pré Vert (<i>Myrtilles, Chamois, Le Kiosque</i>)	300 000,00 € HT	▶ Etat (Fonds Vert – Axe 3) [80 %]	262 800,00 € HT
▶ Frais notariés	28 500,00 € HT	▶ Autofinancement de la Commune [20 %]	65 700,00 € HT
<i>Sous total</i>	328 500,00 € HT	<i>Sous total</i>	328 500,00 € HT
<u>Tranche 2</u>		<u>Tranche 2</u>	
▶ Accompagnement d'un AMO	90 000,00 € HT	▶ Etat [DSIL 2024 / 20 % du montant des travaux hors AMO]	363 073,00 € HT
▶ Travaux de restructuration et de rénovation du bâti	1 815 367,00 HT	▶ Etat (Fonds Vert – Axe 3) [50 % du montant des trx]	907 803,00 € HT
<i>Sous total</i>	1 905 367,00 € HT	▶ Région [Nos Communes d'Abord / 10 % sur montant des travaux + AMO]	190 536,00 € HT
		▶ Département 05	50 000,00 € HT
		▶ Autofinancement de la Commune	393 955,00 € HT
<i>Sous total</i>	1 905 367,00 € HT	<i>Sous total</i>	1 905 366,00 € HT
<u>TOTAL Tranches 1 + 2</u>	2 233 867,00 € HT	<u>TOTAL Tranches 1 + 2</u>	2 233 867,00 € HT

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert « Recyclage foncier », pour l'acquisition foncière des 3 bâtiments (*Myrtilles, Chamois, Le Kiosque*) de l'ancienne Maison d'Enfants dite de Val Pré Vert et auprès de l'Etat, la Région Sud et le Conseil Départemental 05 pour l'assistance d'un AMO *Assistant à Maîtrise d'Ouvrages* et les travaux de restructuration et rénovation du bâti avec affectation de nouveaux usages.

6 – Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique :

Le Maire rappelle l'étude portée par le Parc Régional Naturel du Queyras, visant à la réalisation d'un guide pratique de la signalétique, la réalisation de plans de jalonnement de la signalétique d'information locale par Commune.

Les plans de jalonnement de chacune des Communes sont maintenant achevés, les communes ont chacune obtenues une subvention Régionale dans le cadre du contrat de Parc, il convient maintenant de mettre en œuvre la nouvelle signalisation d'information locale selon les plans de jalonnement. Le Maire précise qu'il est possible de passer par l'accord-cadre d'IT 05 quant à la fourniture des panneaux, via l'entreprise Signaux Girod. Pour la pose et la dépose des panneaux, un avenant à l'accord-cadre est nécessaire. La fourniture et la pose d'une signalétique piétonne tout en bois n'est également pas comprise dans l'accord cadre d'IT05.

Dans le cas où l'avenant à l'accord-cadre ne serait pas possible, il sera nécessaire d'établir une convention entre la Commune d'Arvieux et les Communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines et de Saint-Véran pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la pose de la nouvelle signalisation d'information locale, la dépose des dispositifs de signalétique obsolètes ainsi que la fourniture et la pose d'une signalétique piétonne.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Arvieux a été choisie pour être coordonnateur du groupement de commande, et serait ainsi chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines et de Saint-Véran pour lancer l'appel d'offres pour la dépose des anciens panneaux et autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes regroupant les Communes concernées en vue de la passation de marchés pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique.

Le Conseil Municipal Accepte que la Commune d'Arvieux soit nommée comme coordonnateur et chargée de la procédure de passation et d'exécution du marché public et nomme Monsieur Nicolas CRUNCHANT, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et précise qu'il sera assisté, à titre consultatif, de Madame Marie-Hélène FAROUZE en charge du suivi du dossier ;

7 – Décision relative au maintien d'un adjoint dans ses fonctions :

Le Maire rappelle qu'il a retiré les délégations qu'il avait octroyées au 3^{ème} Adjoint et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien du 3^{ème} Adjoint dans ses fonctions.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite réclamer le vote à bulletin secret, il est donc procédé au vote à main levée (seuls les membres présents participent au vote).

Nicolas Tenoux intervient pour exprimer son désaccord sur la décision du maire de retirer les indemnités de fonction au 3^{ème} adjoint en raison de son retrait de l'action municipale depuis 7 mois. Il déplore aussi l'absence de démarches entreprises auprès du 3^{ème} adjoint afin de l'inciter à reprendre son action au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'après deux appels téléphoniques sans réponse, il s'est entretenu avec le 3^{ème} adjoint en présence du 1^{er} adjoint puis a mandaté plusieurs adjoints et conseillers municipaux pour tenter de mener une médiation et qu'enfin il a fait part à l'ensemble du conseil municipal des démarches entreprises et des décisions qu'il était amené à prendre.

Conseil Municipal du 6 avril 2023

Commune d'Abriès-Ristolas

La décision du maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions sans délégation est mise au vote :

Pour le maintien du 3^{ème} Adjoint dans ses fonctions : 11 voix (seuls les membres présents participent au vote)

Contre le maintien du 3^{ème} Adjoint dans ses fonctions : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, décide donc de maintenir le 3^{ème} adjoint dans ses fonctions.

8 – Questions diverses :

8.1 - Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...)

Monsieur le Maire annonce que la commune va participer à l'opération régionale « Nettoyons le Sud » le samedi 15 avril et invite les conseillers municipaux à soutenir de leur présence cette initiative.

Un débat s'engage ensuite sur le respect des obligations déclaratives de travaux en matière d'urbanisme et dans les règles des PLU des communes historiques d'Abriès et de Ristolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT